



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/ Réception des soumissions

[robyn.dagg@rcmp-grc.gc.ca](mailto:robyn.dagg@rcmp-grc.gc.ca)

**Note** - La GRC a des restrictions quant aux courriels entrants. La taille maximale des courriels, y compris toute pièce jointe, ne doit pas dépasser 5 Mo. Les fichiers Zip ne seront pas acceptés

All persons delivering mail, parcels and bids to the Mail Parcel and Screening Facility will be asked to provide government photo identification and a contact number as part of an enhanced security protocol.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité amélioré, toute personne qui livre le courrier, les paquets et les soumissions à l'installation d'inspection du courrier et des colis devra désormais présenter une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement et un numéro de téléphone

**SOLICITATION AMENDMENT –  
Q&A**

**MODIFICATION DE L'INVITATION –  
Q&R**

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY  
REQUIREMENT**

**LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE  
EXIGENCE EN MATÈRE DE SÉCURITÉ**

<b>Title – Sujet</b> Impression de cartes professionnelles		<b>Date</b> 11 février 2021
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 202005125/A		<b>Amendment No. – N° de la modification</b> 2
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b> 202005125/A		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At /à :</b>	14:00	EST (Eastern StandardTime) HNE (heure normale de l'Est)
<b>On / le :</b>	17 février 2021	
<b>Delivery - Livraison</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Taxes - Taxes</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Robyn Dagg		
<b>Email – Courriel</b> robyn.dagg@rcmp-grc.gc.ca		

<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>	
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



La présente modification vise à aborder les points suivants :

- Répondre aux questions du soumissionnaire;
- Réviser l'invitation.

## **QUESTION ET RÉPONSE**

### **Question 1:**

La LVERS ne montre aucun besoin d'accéder à des renseignements protégés ou classifiés, mais pourtant la section 6 b) indique que le fournisseur et ses employés auront besoin d'accéder à des zones d'accès restreint.

C'est curieux, puisqu'on fait référence ici à une tâche d'impression qui sera effectuée à partir des installations du fournisseur; il n'y aurait donc aucun besoin pour le fournisseur ou pour ses employés d'accéder à quelconque zone d'accès restreint.

La Couronne pourrait-elle expliquer cette exigence?

### **Réponse 1 :**

Pour préciser, la sécurité de la GRC a confirmé qu'en répondant à 6 b), nous confirmons l'énoncé suivant : « Aucun accès à des renseignements ou des biens considérés comme PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS n'est permis ». C'est pour cette raison que 6 b) a été coché « Oui ».

Afin de confirmer votre énoncé ci-dessus, le fournisseur et ses employés n'auront **PAS** besoin d'accéder à des zones d'accès restreint.

### **Question 2 :**

De plus, dans la section 10 a) de la LVERS, il y a un commentaire écrit à la main qui n'est pas clair. Il indique « il faudrait que ceux qui travaillent sur les exigences soient autorisés à (partie incertaine) FA2? »

La Couronne pourrait-elle expliquer sa signification et sa nécessité?

### **Réponse 2 :**

L'autorisation FA2 fait référence à Facility Access II (Niveau d'accès 2 aux installations). Toutes les personnes qui font l'impression de cartes d'affaire de la GRC doivent recevoir une autorisation de niveau d'accès 2 aux installations. Les vérifications associées à l'attribution d'une cote de sécurité seront effectuées afin de confirmer que les personnes qui préparent un produit pour la GRC sont en règle.

### **Question 3 :**

Annexe B – Selon la Base de Paiement "Pour cette exigence, « destination FAB » indique que l'offrant engagera les frais de livraison pour que les cartes professionnelles soient expédiées à l'adresse de destination comme cela est précisé dans la commande subséquente. Cependant, tous les frais d'expédition raisonnablement et convenablement engagés dans le cadre de la livraison des biens aux destinations (précisées dans les commandes subséquentes à l'offre à commandes) seront remboursés au prix coûtant, sans indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, après réception des documents à l'appui."

La première partie du paragraphe ci-dessus indique que le fournisseur devra engager le coût de la livraison. Toutefois, le paragraphe indique plus loin que le coût de la livraison sera remboursé par le gouvernement du



Canada sans indemnité supplémentaire. Il semble y avoir une contradiction ici; veuillez préciser si les fournisseurs seront remboursés ou s'ils devront engager les coûts eux-mêmes.

**Réponse 3:**

The requirement is FOB destination. Cependant, le gouvernement du Canada a accepté de payer les frais d'expédition raisonnablement et convenablement engagés dans le cadre de la livraison des biens aux destinations (précisées dans les commandes subséquentes à l'offre à commandes) seront remboursés au prix coûtant, sans indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, après réception des documents à l'appui by Canada.

**Question 4 :**

Veuillez confirmer si les documents d'application doivent être envoyés avant la date et l'heure de clôture à l'adresse suivante : [robyn.dagg@rcmp-grc.gc.ca](mailto:robyn.dagg@rcmp-grc.gc.ca)

**Réponse 4 :**

Oui. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la section 2.2 (Présentation des offres) de la demande d'offre à commandes.

**Question 5 :**

Bien qu'un addenda ait été émis concernant une question qui apparaît semblable, pourriez-vous préciser si oui ou non tous les ensembles peuvent être imprimés sur presse numérique?

Pour l'instant un seul des ensembles (Interpol) est entièrement en couleurs Process et pourrait être imprimé numériquement.

Les autres ensembles sont en 3 PMS + Noir ou en 1 PMS + Noir.

Pour chacun des lots imprimés en Offset, des plaques doivent être fabriquées en fonction de chacun des PMS utilisés. Compte tenu du nombre de lots prévu annuellement et les petites quantités par lot (200 ou 500), la quantité de plaques à fabriquer est énorme, et a une incidence considérable sur le coût total. Ne sachant pas si un lot sera reproduit ou non, nous ne conservons pas les plaques.

Une impression numérique de très haute qualité, combinée à une validation des couleurs avec une charte Pantone offrira le même rendu qu'une impression sur presse, et ce, à moindre coût.

**Réponse 5 :**

Selon la demande d'offres à commandes, la carte Interpol exige un processus à quatre couleurs et la carte du SCRC peut utiliser ce même processus. Ainsi, ces deux cartes peuvent être imprimées à l'aide d'une presse numérique. Les sept autres, pour lesquelles le nuancier Pantone est indiqué, doivent continuer d'être imprimées à l'aide des valeurs Pantone, conformément à la Politique sur le programme de coordination de l'image de marque de la GRC.



## **MODIFICATION À L'INVITATION**

1. À la page 3 de la table des matières;

### **SUPPRIMÉ :**

La totalité de la page 3 de la table des matières.

### **INSÉRÉ :**

- 7.12. Ordre de priorité des documents
- 7.13. Ombudsman de l'approvisionnement
- 7.14. Attestations et renseignements supplémentaires
- 7.15. Lois applicables
- 7.16. Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)
- 7.17. **Entente de non-divuligation**

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 7.1. Énoncé des travaux
- 7.2. Clauses et conditions uniformisées
- 7.3. Durée du contrat
- 7.4. Divuligation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7.5. Paiement
- 7.6. Instructions pour la facturation
- 7.7. Assurances
- 7.8. Clauses du *Guide des CCUA*
- 7.9. Corrections d'auteur

### **Liste des Annexes:**

- Annexe «A» - Énoncé des travaux
- Annexe «B» - Base de paiement
- Annexe «C» - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe «D» - Modèle d'établissement de rapports relatifs à l'offre à commandes
- Annexe «E» - **Entente de non-divuligation**

### **Liste des appendices :**

- Appendice 1 de la Partie 3 – Instruments de Paiement Électronique
- Appendice 2 de la Partie 5 – Attestation D'absence de Collusion dans L'établissement de Soumission



2. À la page 18 de la section 7.12 Ordre de priorité des documents ;

SUPPRIMÉ :

La totalité de la section 7.12.

INSÉRÉ :

### **7.12 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste ci-après, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'incompatibilité :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2020-05-28), Conditions générales : services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- e) l'Annexe «A», Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe «B», Base de paiement ;
- g) l'Annexe «C», Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'Annexe «D» Modèle d'établissement de rapports relatifs à l'offre à commandes;
- i) **l'Annexe «E», Entente de non-divulgation**
- j) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_ (*insérer la date de l'offre*)



3. À la page 20;

INSÉRÉ :

**7.17 Entente de non-divulgation**

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgation, incluse à l'annexe E, remplie et signée et l'envoyer au l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.



4. Ajouter l'Annexe E en tant que la page 40 de la DOC;

### ANNEXE «E» – ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e) (nom de ressource), \_\_\_\_\_, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de \_\_\_\_\_, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro \_\_\_\_\_, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Gendarmerie royale du Canada, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série :

\_\_\_\_\_ .

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**